



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 53 du 10 juin 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 10 juin 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 10 juin 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs

N° 53 du 10 juin 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PREFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD N° 143 du 2 juin 2022 concernant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BRE N° 2022-53 du 8 juin 2022 relatif aux élections municipales d'Orée d'Anjou les 26 juin et 3 juillet 2022 : commission de propagande

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/PIT/2022 N° 41-06 du 10 juin 2022 relatif à l'élection municipale partielle intégrale - commune d'Orée d'Anjou - Etat des candidatures en vue du 1^{er} tour

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SP SAUMUR/ELECTIONS/N° 2022-38 du 9 juin 2022 relatif aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de Courléon les 26 juin et 3 juillet 2022 ainsi que l'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté N° 25/2022 du 8 juin 2022 portant subdélégation de signatures afférente au domaine DDFIP de Maine-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SSRGC-ULN/2022-06-02 du 9 juin 2022 portant autorisation d'organiser dans le cadre de « la fête communale » des baptêmes d'aéroglistes les 11 et 12 juin 2022 ainsi qu'un tir d'un feu d'artifice sur la Mayenne le 11 juin 2022 : commune de Grez-Neuville

- Arrêté DDT49/SSRGC-ULN/2022-06-03 du 9 juin 2022 portant autorisation d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la Maine le 18 juin 2022 : commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Liste N° 26/2022 du 9 juin 2022 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 01/07/2022

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2022 – n°143 du 2 juin 2022

**COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2223-74 et R.2224-29 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1^{er} et suivants, R.181-1^{er} et suivants, L.512-7-3 et L.512-9 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire Générale de la Préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-005 du 6 janvier 2009 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n°115 du 3 mai 2022 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** le courrier du 15 mars 2022 de l'union départementale de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie informant de son impossibilité de siéger au sein du CODERST ;
- Considérant** qu'il convient de tenir compte des différentes modifications intervenues depuis l'arrêté préfectoral du 5 août 2020 dans un seul document ;
- Considérant** qu'il convient de pourvoir un membre du CODERST au titre du représentant de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} collège - représentants des services de l'État

- Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Deux représentants de la direction départementale des territoires,
- Deux représentants de la direction départementale de la protection des populations

1bis - le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

2^{ème} collège – cinq représentants des collectivités territoriales

a) Deux conseillers départementaux

- Madame Véronique GOUKASSOW,
Conseillère départementale du canton d'Angers 6
- Monsieur Franck POQUIN,
Conseiller départemental du canton d'Angers 3

b) Trois maires ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- Monsieur Jean-Louis DEMOIS,
représentant le Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole
- Monsieur Cédric VAN VOOREN
représentant Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais
- Monsieur Pierre DE BOUTRAY
représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3^{ème} collège – neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

a) Trois représentants d'associations agréées

Au titre des associations agréées de protection de l'environnement

- Monsieur Gilles MABON
représentant l'association la Sauvegarde de l'Anjou

Au titre des organisations de consommateurs

- Monsieur Michel PICHON
représentant l'association UFC – Que choisir

Au titre des associations agréées de pêche

- Monsieur Armel SALÈS
représentant la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

b) Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

- Monsieur Laurent LELORE
représentant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
- Monsieur Patrick BOUVIER
représentant la présidente de la Chambre des Métiers et de l'artisanat
- Monsieur Zacharia FAÏQ
représentant la Chambre de commerce et d'industrie

c) Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

Un architecte

- Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, architecte

Un expert dans le domaine de la biodiversité

- Madame Stéphane COURANT représentant Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Un expert dans le domaine des risques d'incendie

- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

4^{ème} collègue - quatre personnes qualifiées dont un médecin

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant

- Monsieur Fabrice REDOIS
Hydrogéologue agréé
- Monsieur Véronique DUBREUIL
Maître de conférences retraitée
- Monsieur Robert BIAGI
Professeur en environnement

Art. 2 - Les membres désignés par le présent arrêté sont nommés jusqu'au 5 août 2023, date de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Art. 3 - L'arrêté préfectoral DIDD - 2022 - n°115 est abrogé.

Art. 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 2 juin 2022

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali CAVERTON



Arrêté DRCL/BRE N°2022-53
Elections municipales Orée d'Anjou
26 juin et 3 juillet 2022
Commission de propagande

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral SPC/SG/2022-n°32/05 du 12 mai 2022 convoquant les électeurs d'Orée d'Anjou à des élections municipales partielles intégrales les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022 ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers et le directeur régional de la Poste ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué, en vue des élections municipales partielles intégrales d'Orée d'Anjou les 26 juin et 3 juillet 2022, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

- Mme Hélène DUGUET, Juge au Tribunal judiciaire d'Angers ;
Suppléante : Mme Melody FREMONT, Vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angers ;

Membres :

- M. François NORVEZ, mairie d'Orée d'Anjou
Suppléante : Mme Annie GABORIAU, mairie d'Orée d'Anjou ;
- Mme Marie-Noëlle MARION, La Poste
Suppléant : M. Régis BELLOUIN, La Poste

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Marine LEBASTARD ou par sa suppléante, Mme Evelyne COATRIEUX.

Chaque candidat ou son mandataire participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 – Le siège de la commission est fixé au Tribunal de proximité de Cholet.
La commission de propagande a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs d'Orée d'Anjou ;
- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 22 juin 2022 et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 30 juin 2022 ;
- d'envoyer à la mairie d'Orée d'Anjou, au plus tard aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 3. – Les dates et heures limites de dépôt auprès de la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées :

Premier tour de scrutin : 14 juin à 17 h ;
Second tour de scrutin : 29 juin à 12 h.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'Orée d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture de Cholet ainsi qu'à la mairie d'Orée d'Anjou.

Fait à Angers, le 8 juin 2022


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CHOLET**

Arrêté SPC/PIT/2022-n° 41-06

Élection municipale partielle intégrale
Commune d'Orée d'Anjou
État des candidatures
En vue du 1^{er} tour

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2022-n° 32-05 du 12 mai 2022 convoquant les électeurs d'Orée d'Anjou à une élection municipale partielle intégrale les 26 juin et 3 juillet 2022 ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats et têtes de liste ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour, le 26 juin 2022, des élections des conseillers municipaux et communautaires dans la commune d'Orée d'Anjou est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté ;

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **10 JUIN 2022**


Pierre ORY

ANNEXE

1. Liste « NOUVEL ÉLAN POUR ORÉE D'ANJOU »

Nom et prénom du candidat	Candidature à un siège de conseiller communautaire
1. LESERVOISIER Guylène	X
2. MARTIN Olivier	X
3. MARY Laurence	X
4. TERRIEN Alain	
5. DORET Enora	
6. SUTEAU Jean-Marc	X
7. MARNE Bérengère	X
8. MASSIDDA Vincent	
9. MOKHOLISSE Mina	
10. PRIMITIF Jacques	X
11. VIOLIN Patricia	X
12. LE CORRE Aurélien	
13. BOUYER Estelle	
14. FEKI Khalil	
15. BIANNIC Nathalie	
16. RICHARD Damien	
17. LEPIEZ Justine	
18. TRUCAUD Benjamin	X
19. REDUREAU Laetitia	X
20. VITIELLO Christophe	
21. TOUCHARD Dorothée	
22. LE CALONNEC Jean-Paul	
23. JOLY Sophie	
24. RAFFLEGEAU Philippe	
25. CLAIRE Tiphonie	
26. GAUTIER Jérôme	
27. DAUPHY Sandrine	
28. ORTION Pierre	
29. GRIMAUD Justine	
30. DUCLOS Baptiste	
31. LEMONNIER Emilie	
32. LEGAL Stéphane	
33. BOSSEUR Séverine	
34. CHAPOTAT Christian	
35. CHAILLOT Ghislaine	
36. MORICEAU Philippe	

ANNEXE

37. MOUCHET Hélène	
38. LOUBERE Emmanuel	
39. TIRMANT Emeline	
40. BARBIER Nicolas	
41. BOUHOURS Emmanuelle	
42. PODEVIN Alic	
43. HELARD Fanny	
44. JEAN René	
45. TOURMEN Gwennola	
46. MENARD Guillian	
47. DELTOMBE Delphine	
48. DUPIN Tanguy	
49. GASCHET Renée	
50. GAUTIER Pascal	
51. VIJOUX Clara	
52. BICHON Maxime	
53. PRADIER Anne-Emmanuelle	
54. MASSIDDA Bruno	
55. PARAIN Martine	

2. Liste « RASSEMBLÉS POUR ORÉE D'ANJOU »

Nom et prénom du candidat	Candidature à un siège de conseiller communautaire
1. MARTIN André	X
2. BOUVIER Emilie	X
3. SECHE Ludovic	X
4. PIGREE Céline	X
5. BOUDAUD Fabien	
6. BIDET Claudine	
7. GILIS Philippe	X
8. BILLET Isabelle	X
9. PICOT Thomas	
10. VIVIEN Marie-Claude	
11. TRAMIER Teddy	X
12. PINEAU Lydie	X
13. GUIMAS Claude	
14. GUILMET Anne	
15. TRUCHON Florian	
16. DAVODEAU Gladys	
17. TOUBLANC Daniel	X

ANNEXE

18. BEUTIER Séverine	
19. MAYRAS-COPPIN Clément	
20. MAUSSION Patricia	
21. GALLIERE Pierre-Henri	
22. DA SILVA FERREIRA Valérie	
23. FRIBAULT Raphaël	
24. BORDAGE Patricia	
25. COIFFARD Fabrice	
26. DUPAS Emmanuelle	
27. PAGEAU Michel	
28. MORANTIN Aurélie	
29. GUITON Hubert	
30. PRESSE Sarah	
31. LERENDU Vincent	
32. BOISNEAU Camille	
33. GARREAU Gérald	
34. BOUMARD Rachel	
35. DUVEAU Fabien	
36. ALLARD Nathalie	
37. FEVRIER Jean-Claude	
38. DUBILLOT Karine	
39. AUDOIN François	
40. FARDEAU Françoise	
41. GONTIER Philippe	
42. PAGEOT Aurélie	
43. DROUCHAUX Julien	
44. HULISZ Julie	
45. POPYN Jean-Michel	
46. ROBIN Christine	
47. COSNARD DES CLOSETS Maxence	
48. BLIN Catherine	
49. DOUET Patrick	
50. HIVERT Jeannine	
51. MOURIN Georges	
52. GUILLOU Maryse	
53. DE LAMOTHE Arnaud	



Arrêté SPSAUMUR/ÉLECTIONS/N°2022-38

Élections municipales partielles complémentaires
Commune de COURLÉON
26 juin et 3 juillet 2022
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour

**La sous-préfète de Saumur
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral SPSAUMUR/ELECTIONS/n°2022-32 du 13 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Courléon et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats ;

SUR proposition de la sous-préfète de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour, le 26 juin 2022, des élections des conseillers municipaux de la commune de Courléon est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – La sous-préfète de Saumur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saumur, le 9 juin 2022

La sous-préfète de Saumur,

Marie-Pervenche PLAZA

Élections municipales partielles complémentaires
Commune de COURLÉON
26 juin et 3 juillet 2022
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour

- M. Albert CIRET
- M. Arnaud DELERABLE
- M. Claude TOUBOUL
- M. Jean-Pierre VINCENT

Arrêté n°25/2022 portant subdélégation de signatures afférente au domaine

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-016 du 30 mai 2022 accordant délégation de signature à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mai 2022 lui accordant délégation de signature sera exercée par M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, par Mme Christine TEXIER-SMARZ, administratrice des finances publiques adjointe au directeur du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine et par Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluations domaniales et du service local du Domaine.

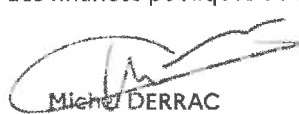
Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques .

Art. 3. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 8 juin 2022

Pour le Préfet,
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,


Michel DERRAC



Arrêté n° DDT49/SSRGC-ULN/2022-06-02

Arrêté portant autorisation d'organiser dans le cadre de « la fête communale », des baptêmes d'aéroglistes les 11 et 12 juin 2022 ainsi qu'un tir d'un feu d'artifice sur la Mayenne le 11 juin 2022,

Commune de Grez-Neuville

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
- Vu** le Code des collectivités territoriales , .
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté du 6 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 11 juin 2020 relatif à certaines adaptations temporaires, à l'issue de la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret no 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** la demande déposée le 18 mars 2022 par DS n° 7814245, par laquelle monsieur Mathieu DEROUET, président du comité des fêtes de Grez-Neuville sis 1, rue du Port 49220 Grez-Neuville sollicite l'autorisation d'organiser dans le cadre de « la fête communale » des baptêmes d'aéroglistes sur la Mayenne, à Grez-Neuville les 11 et 12 juin 2022 ainsi qu'un feu d'artifice tiré en amont du barrage de Grez-Neuville le 11 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Maire de Grez-Neuville en date du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 3 juin 2022,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 6 juin 2022,

Considérant que la rivière « la Mayenne » est inscrite au titre de la directive habitats-Natura 2000, espace naturel sensible en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2,

Considérant qu'il convient de prévenir les nuisances sonores et de batillages et les impacts éventuels sur la faune et la flore ainsi que les équipements et matériels des usagers disposant d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial, susceptibles d'être générés par cet événement,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Mathieu DEROUET, président du comité des fêtes de Grez-Neuville est autorisé à organiser dans le cadre de « la fête communale » des baptêmes d'aéroglistes sur la Mayenne, à Grez-Neuville les 11 et 12 juin 2022 entre 14 h et 18 h, ainsi qu'un feu d'artifice tiré en amont du barrage de Grez-Neuville le 11 juin 2022, entre 23 h et minuit, sous réserve :

- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les samedi 11 juin et dimanche 12 juin 2022 entre 14 h 00 et 18 h 00 :

- La navigation fluviale ne sera pas interrompue. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation ;
- Les aéroglistes ne pourront évoluer que sur le plan d'eau considéré depuis l'amont immédiat du pont de Grez-Neuville sur une longueur de 1 km environ en aval.

Le samedi 12 juin 2022 :

- Entre 23 h 00 et minuit, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Mayenne et sur une distance de 200 m en amont et en aval de la zone de tir du feu d'artifice. Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice seront autorisées à naviguer dans cette zone.

Les organisateurs veilleront à remettre les lieux dans leur état primitif et à ce qu'aucune nuisance ne soit causée, en particulier dans le domaine de l'environnement (nettoyage et remise en état du site après la manifestation).

ARTICLE 3

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone considérée et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 4

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des évolutions le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée de chaque baptême ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer d'un lot B, sur l'embarcation ;
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels à l'intérieur du site Natura 2000 (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Aucun abattage ni élagage d'arbre en bordure de rivière ne sera autorisé ;
- Les aéroglosses ne devront naviguer à plus de 4 km/h de l'écluse à 200 m en aval du pont de la D291 ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

* Avant et pendant le tir :

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;

- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de tir ;
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie.

*** Après le tir :**

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.

ARTICLE 5

Monsieur Mathieu DEROUET devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.
Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire et navigation.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mathieu DEROUET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 9 juin 2022
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,


Bruno GRENON



Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2022-06-03

Arrêté portant autorisation d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la Maine
le 18 juin 2022,

Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

- Vu** le Code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
- Vu** le Code des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement,
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** l'arrêté du 6 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 11 juin 2020 relatif à certaines adaptations temporaires, à l'issue de la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret no 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2022 portant autorisation d'organiser un feu d'artifice de catégorie C4 le 18 juin 2022,

Vu la demande déposée le 3 mai 2022 par DS n° 8680820, par laquelle la ville de Bouchemaine sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice sur le chemin de halage de la Maine face à l'abbaye de Bouchemaine sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 18 juin 2022,

Vu l'avis favorable du maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire en date du 28 avril 2022,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 9 juin 2022,

Considérant l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La ville de Bouchemaine est autorisée à tirer un feu d'artifice du chemin de halage de la Maine, face à l'abbaye de Bouchemaine sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 18 juin 2022, sous réserve :

- Des conditions hydrauliques du moment. Pour disposer de cette information, l'organisateur consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le 18 juin 2022 entre 23 h et minuit, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Maine face à l'abbaye de Bouchemaine sur une distance de 150 m en amont du pont de la D 112.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation surveillé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

- * **Avant et pendant le tir :**

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de mise à feu ;
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie.

*** Après le tir :**

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.

ARTICLE 5

La ville de Bouchemaine devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire et navigation.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la Sainte-Gemmes-sur-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 9 juin 2022
 Pour le Préfet et par délégation,
 le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,


 Bruno GRENON

II - AUTRES

**Liste n° 26/2022 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
 contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des
 impôts à compter du 01/07/2022**

Nom – Prénom	Responsables des services
BOYER Cyril YVON Nicole HERROUX Catherine LEFORT Fabienne LACOSTE Alain MARTINELLI Gérard	Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré
HERVY Philippe ANTOINE Christiane DE LAVAREILLE François GABOREAU Liliane	Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur
TAFZA Pascale	PRS
FORET Catherine	Service départemental des impôts fonciers
MIRAMON Jean-Paul	Service départemental de Publicité Foncière et de l'enregistrement
AOUSTIN Alain LORAND Christian	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2
LEMOINE Sylvain	PCRP
BESCH Marie-Pierre	Pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire
LAUX Françoise	BCR

